

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 17 SEPTEMBRE 1830.

RÉPONSE DU ROI

A l'adresse de la ville de Lyon, présentée le 8 de ce mois.

« La ville de Lyon a toujours donné l'exemple du patriotisme; elle a donné en même temps celui de l'amour des lois et de l'ordre public, qui est la seule base, le seul rempart de la liberté. C'est animé des mêmes sentimens, que je suis accouru pour me dévouer à la défense de la patrie et de ses libertés, si injustement, si imprudemment attaquées. L'exemple que la ville de Paris a fait de cette attaque, a réenti dans toute la France. Mais la ville de Lyon ne l'a pas attendu pour manifester ses sentimens, elle a fait voir combien son zèle était ardent, lorsqu'il s'agissait de défendre la Charte et nos libertés. Graces lui en soient rendues! Je voudrais pouvoir exprimer, tant à ces Messieurs, qu'à la garde nationale, combien j'apprécie leur zèle, combien je m'estime heureux de la confiance qu'ils ont mise en moi. Je m'efforcerai toujours de la justifier.

» J'ai été souvent dans vos murs; j'ai visité vos ateliers et vos hôpitaux; j'ai toujours porté à la ville de Lyon un intérêt tout particulier.

» Le souvenir de ce qu'elle a souffert en 1793 pour la cause de la liberté, pour se soustraire à la terreur qui alors déployait son bras terrible sur la France, ne s'effacera jamais de ma mémoire. J'étais en Suisse à cette époque; j'y ai vu beaucoup de vos compatriotes, j'aurais voulu pouvoir adoucir leurs souffrances; ils ont partagé les miennes.

» Assurez la ville de Lyon que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour accroître la prospérité de son commerce. Le seul moyen d'y parvenir, c'est de faciliter la circulation du numéraire par la confiance qu'inspirent le maintien de l'ordre public et le règne des lois. Voilà ce qui donnera du mouvement à vos ateliers, et ce qui vous procurera l'écoulement des produits de votre industrie.

» Vous pouvez compter sur ma sincérité pour maintenir nos institutions. Toute ma vie, jeune et vieux, j'ai été dévoué à la liberté; mon cœur battra pour elle jusqu'à mon dernier soupir, et rien ne pourra jamais me détacher de cette cause glorieuse.

La Reine a répondu à la même députation:

« Je suis bien sensible à tout ce que vous m'exprimez au nom des habitans de la ville de Lyon. Je me rappelle toujours avec grand plaisir les momens que j'ai passés dans votre ville en diverses occasions. Vous savez que le roi a consacré ses jours au bonheur de la France, y concourir de tous mes efforts est le vœu de mon cœur; j'espère le remplir. »

Monseigneur le duc d'Orléans a fait espérer qu'il pourrait se rendre à Lyon, pour la présentation des drapeaux à la garde nationale.

RÉPONSE DU ROI

A l'adresse des habitans de Villefranche, présentée le 8 de ce mois.

« Fort de la confiance de la nation, je me suis dévoué pour elle, pour la sauver des horreurs de l'anarchie. J'espère qu'avec son concours je réussirai dans la grande tâche qui m'est imposée. Vos paroles ajoutent à ma confiance; je vous en remercie. Je n'ai pas craint d'avancer dans cette carrière et de prouver qu'avec l'appui d'une nation comme la nôtre, l'alliance du pouvoir et des libertés publiques est facile, et que la prospérité ne peut qu'y gagner; car elle ne peut se soutenir et s'accroître que par le règne des lois. Je m'attacherai à tout renfermer dans le cercle légal, qui est celui de la

liberté, à écarter l'arbitraire en tout et partout; je ne laisserai aucun désordre sans répression, et je maintiendrai l'ordre public, sans lequel il ne peut y avoir ni lois, ni liberté.

» Je reçois de tout mon cœur l'expression de vos sentimens. »

NOTA. L'adresse a été présentée par M. Humblot-Conté, député, auquel s'étaient réunis MM. Sauzet, avocat, Laurent-Humblot, négociant, Saint-Rousset de Vauxonne, juge-auditeur, Bonnet, avocat, et Carrichon, marchand de vin. Elle a été lue par M. Sauzet, à qui le Roi a serré la main, après la lecture qu'il avait écoutée avec la plus grande émotion.

MM. Humblot-Conté et Sauzet ont été invités à dîner avec le Roi.

SUR L'EXPOSÉ DE LA SITUATION DE LA FRANCE,

Présenté aux chambres par MM. de Broglie et Guizot.

On se rappelle combien était grande la répugnance des ministres, sous le gouvernement déchu, pour répondre aux questions qui leur étaient adressées de la tribune sur la situation de la France. Ils gardaient presque toujours un silence superbe, ou si des instances trop pressantes les forçaient de prendre la parole, les députés n'y gagnaient rien; car le comble de l'habileté pour un ministre c'était alors d'écluser les enquêtes en parlant sans rien dire. Les oracles de Delphes n'étaient pas plus obscurs. Et cela devait être ainsi dans ces temps de déception et de violence. Mais de meilleures bases ont été données à l'ordre politique, nous pouvons maintenant savoir comment sont nos affaires, et les hommes qui les font, vont d'eux-mêmes au-devant de nos desirs. Sachons-leur gré de cette franchise, elle est d'un bon augure. On ne peut douter des bonnes intentions d'un comptable qui présente ses livres à l'examen de ses surveillans, mais il y a autre chose encore à remarquer dans l'exposé de la situation de la France qui a été porté aux chambres par MM. de Broglie et Guizot; ce sont ses résultats. Le pouvoir reconstitué, l'armée en pleine réorganisation, de nouveaux régimens créés et l'effectif des anciens augmenté pour compenser les pertes que le licenciement de la garde royale et des Suisses a causées; la plupart des fonctionnaires de l'administration intérieure, serviles instrumens d'un système de fraude, remplacés; les parquets des cours souveraines et des tribunaux de première instance renouvelés; le conseil-d'Etat épuré en attendant sa réforme fondamentale; le principe que les places appartiennent non à l'opinion mais à la capacité et aux services proclamés et mis en application; l'administration de la marine animée d'une activité nouvelle; la séparation de l'ordre civil et de l'ordre spirituel strictement maintenue; le recouvrement de l'impôt assuré et devenu régulier et facile, à l'exception, dans quelques départemens, de l'impôt qui pèse sur les boissons, tel est l'ouvrage de six semaines. Ce n'est pas tout sans doute, mais certainement c'est quelque chose. Ajoutons à ces élémens de confiance et de prospérité la certitude des dispositions de l'étranger; point de guerres à soutenir, point d'invasion à craindre. Sécurité, liberté pour tous; nous n'avons à redouter que nous-mêmes. Soyons sages: tournons vers le bien du pays cette activité surabondante qui nous agite; n'employons pas à notre dommage les forces qui ont fait la révolution et que la révolution nous a laissées pour fonder nos libertés, et que le caractère national, toujours un peu gaulois peut-être, prenne quelque chose de la gra-

vité des circonstances et du tems. Deux faits nous paraissent incontestables: ce sont, d'une part, une certaine défiance non des intentions mais de la force du gouvernement, et, d'autre part, l'impossibilité d'expliquer raisonnablement les hésitations de l'opinion. Gouvernans et gouvernés, députés, pairs, citoyens, il est évident que nous ne nous entendons point encore. Voyez les provinces, dit Paris, partout des troubles, partout des plaintes. Là, des coalitions d'ouvriers; ici, l'insubordination d'un régiment; de toutes parts gêne du commerce, confiance vacillante dans la durée du nouvel ordre de choses, malaise vague mais réel; mécontentement du présent, inquiétudes sur l'avenir, et comme une attente de quelque chose de nouveau. Voyez Paris, disent les provinces, ses prolétaires organisés, ses réunions secrètes, sa société des amis du peuple, ses ouvriers, ses journaux presque tous de l'opposition et en partie écrits sous l'influence d'une pensée nettement républicaine; sa chambre des pairs cherchant la vie et la popularité; sa chambre des députés ruinée dans l'opinion et préoccupée des dangers qui suivraient sa dissolution pourtant inévitable! Les provinces se trompent sur Paris, et Paris se trompe sur les provinces; tous ces désordres dont on s'alarme ou n'existent plus ou ont été exagérés. Nulle part une agitation sérieuse, nulle part la plus légère apparence d'une Vendée carliste. De vains fantômes grandis par la peur et surtout par les distances. Lyon aussi a été présenté à la capitale comme un foyer de désordres, et Lyon, la seconde ville du royaume, est, nous le voyons, dans l'état de calme le plus parfait. Son commerce souffre, il est vrai, mais le naturel inoffensif des ouvriers de ses fabriques ne se dément pas; sa garde nationale est active, dévouée, magnifique; ses magistrats ont la conscience de leurs devoirs et la confiance du peuple, et dans nos murs, comme ailleurs, les esprits les plus préoccupés de la fermentation momentanée qui s'est manifestée sur quelques points de la France, n'en ont pas moins la certitude intime de la stabilité du système politique nouveau. Les affaires marchent, le pays et le gouvernement veillent.

Il existe parmi nous une force conservatrice devenue aujourd'hui le principal garant de notre sécurité, une force immense, mais intelligente; vigilante et, par sa nature même, liée à tous les intérêts, à toutes les classes de la société, à tous les besoins du pays; une force qu'embrasse la France entière dans ses développemens, depuis la capitale jusqu'aux plus petites villes; partout active, partout suffisante, non-seulement pour contenir les ennemis intérieurs mais encore pour repousser l'ennemi du dehors s'il osait se présenter; puissante et du sentiment de ce qu'elle est, et d'une organisation admirable qui anime tous les élémens de la même pensée et fait un seul homme d'un million d'hommes armés; la garde nationale est un argument irrésistible contre toutes les craintes, son esprit est excellent. Que le gouvernement la seconde, qu'il sache être fort et donne aux masses l'idée de son pouvoir; qu'il soit aidé du concours des bons citoyens, que toute infraction aux lois du pays, que toute perturbation de l'ordre soient immédiatement réprimées, quels qu'en soient les auteurs, et le crédit public se relèvera.

Si sous le roi déchu l'épithète de *ministériel* était si flétrissante que la plupart des écrivains périodiques la redoutent encore aujourd'hui, il y a eu tant de honte à soutenir les œuvres du gouvernement

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
51 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t. du Rhône.
1 fr. en sus par trimestre.

de nos Stuarts, qu'aucune feuille publique n'ose même depuis la révolution se faire ouvertement l'avocat du pouvoir. Bien loin delà, beaucoup font de l'opposition uniquement pour n'en pas perdre l'habitude, et paraissent croire que le meilleur moyen de servir la chose publique, c'est d'assourdir les ministres de leurs clameurs et de les empêcher par là d'agir, sauf à leur reprocher plus tard de ne pas avoir agi. Le *Précurseur* est assailli par des opinions opposées. Attaquez avec vigueur les fautes du pouvoir, nous disent ceux-là, contraignez-le de nous accorder nos droits, soyez hostiles s'il le faut et marchez en avant à la conquête de nos libertés : arrêtez-vous, nous disent ceux-là, gardez vos censures pour un tems plus opportun, et qu'une retenue prudente soit votre règle; nous sommes allés assez loin, trop loin peut-être, car la république est à nos portes. Notre feuille continuera à signaler le bien et le mal partout où elle l'apercevra; son indépendance a été trop bien démontrée dans tous les tems et surtout pendant la dernière crise, pour qu'elle redoute l'épithète de ministérielle lorsqu'elle louera ce que le gouvernement fera de louable, et sa modération de ses principes est trop bien établie pour qu'elle soit exposée à l'accusation de pousser à l'anarchie, si elle trouve par fois à redire dans les actes de l'autorité. La royauté constitutionnelle est établie telle que nous l'avons voulue; il s'agit maintenant non de contenir le pouvoir dans ses limites, mais de lui donner de la force et de l'appuyer dans tout ce qu'il fera de bien pour le pays. D'autres tems, d'autres devoirs.

Comme nous avons parlé de la plainte portée contre l'ex-maire de la commune de Grézieux-Lavarenne, nous nous faisons un devoir d'annoncer que ce fonctionnaire a été acquitté à l'unanimité par la cour d'assises.

— Nous avons involontairement omis le nom de M. Capelin, juge au tribunal de première instance, parmi les magistrats de ce siège qui ont prêté serment. Le tribunal a nommé une députation pour porter une adresse au Roi des Français; elle se compose de MM. Capelin, Camyer, juges, et Passet, juge-supplément.

— M. Charmetton, maire du Bois-d'Oingt, a ouvert une souscription parmi les habitants de sa commune pour les victimes de Paris. Elle a produit une somme de 239 fr. Pour recueillir cette somme, M. Charmetton a fait lui-même une collecte domiciliaire chez ses administrés. Le digne curé du Bois-d'Oingt a appuyé cette quête de toute son influence, et y a contribué lui-même pour une somme de 20 f. Nous donnons ci-après la liste des souscripteurs.

— La garde nationale de toutes les communes de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), forte de près de trois mille hommes, vient de s'organiser en légion. Elle a choisi pour son colonel M. Félix Pinet, notre compatriote, qui a ses propriétés dans le pays.

— Besançon, le 10 septembre :

La cérémonie de la prestation de serment a eu lieu ce matin à la cour royale. Le procureur-général a prononcé un discours bref mais très-énergique. Le premier président a fait entendre un langage obscur et entortillé. Quatre conseillers, deux conseillers-auditeurs et un avocat-général étaient absents sans motifs connus.

La cérémonie n'avait rien d'imposant; presque tous les conseillers faisaient triste figure et ne juraient qu'à regret; quatre ou cinq seulement ont paru prêter le serment avec satisfaction.

— On apprend à l'instant qu'hier et aujourd'hui, Salins a été le théâtre de scènes tumultueuses à l'occasion du prix des grains.

A M. le Rédacteur du *PRÉCURSEUR*.

Lyon, le 15 septembre 1830.

Monsieur,

J'ai lu l'ordonnance de M. le maire du 25 août dernier, sur l'organisation de la garde nationale de Lyon, publiée dans votre journal du 10 courant. Je m'étonne qu'elle n'ait pas été de votre part l'objet de quelques observations, à raison des dispositions illégales qu'elle renferme, et qu'il importe de relever.

Déjà, M. le préfet n'a donné son approbation que sauf des modifications que réclamait l'exécution des lois.

Mais l'art. 4 du tit. iv, qui défend d'une manière absolue tout remplacement dans le service, paraît avoir échappé à son attention.

Cet article de l'ordonnance de M. le maire est contraire, est en opposition manifeste avec deux articles de la loi du 29 septembre et 14 octobre 1791, la seule qui nous régit et qui puisse nous régir actuellement.

L'art. 13, section 1^{re} de cette loi porte : « Les citoyens inscrits et distribués dans les compagnies, lorsqu'ils seront commandés pour le service, pourront, en cas d'empêchement légitime, se faire remplacer, mais seulement par des citoyens inscrits sur les registres et servant dans la même compagnie, les pères pourront se faire remplacer par leurs fils âgés de dix-huit ans, et les frères par leurs frères ayant l'âge requis. »

L'art. 4, sect. v, va plus loin, il interdit tout moyen coercitif contre les personnes; il est ainsi conçu : « Si l'arrivait néanmoins que quelques-uns des citoyens inscrits, distribués par compagnie, ne se présentassent ni par eux-mêmes, ni par des soldats-citoyens de la même compagnie, aux ordres donnés par les chefs médiats ou immédiats, ceux-ci ne pourront user d'aucun moyen de force, mais seulement les déférer aux officiers municipaux, qui les soumettront à la taxe de remplacement comme il est dit ci-dessus. »

Des décrets, des ordonnances, des réglemens émanés du gouvernement lui-même, ne peuvent, en aucun cas, ni déroger, ni ajouter à la loi, autrement ils se trouveraient frappés d'inconstitutionnalité, ils seraient sans force. Aussi, tous ceux rendus jusqu'à ce jour, sur la matière, ont-ils respecté la faculté du remplacement admis par la loi de 1791. Voy. art. 29, chap. iv du décret du 12 novembre 1806; art. 28, titre 5, décret du 5 avril 1813; art. 30, tit. iv de l'ordonnance du 17 juillet 1816.

Comment se fait-il donc qu'on se soit permis de méconnaître des textes aussi positifs, et d'enlever, par une simple ordonnance municipale, un droit acquis par une loi; le pouvoir arbitraire des ordonnances n'aurait-il été détruit qu'à Paris ?

Du reste, s'il en était besoin, il serait facile de prouver que le droit de se faire remplacer est autant dans l'intérêt du service que dans celui des citoyens.

Comme ma réclamation se rattache à l'application des vrais principes constitutionnels, j'ose espérer, Monsieur, qu'elle trouvera place dans l'un des prochains numéros de votre Journal.

Agréez, etc.

RIVOIRE,

Avoué à la cour royale de Lyon.

Nous publions la lettre de M. Rivoire, sans vouloir rien préjuger sur le mérite de ses observations. La question est digne d'être débattue et jugée; jusqu'à-présent, elle ne s'était pas présentée, le service ayant été un objet de zèle plutôt que d'obligation, et l'ordonnance municipale ayant eu plutôt pour objet de régulariser la bonne volonté générale que de contraindre les volontés particulières. Mais, comme tout le monde ne peut pas être zélé, quand M. Rivoire recevra un billet de garde, il pourra décliner la compétence du conseil de discipline. Au surplus, nous croyons que si l'interdiction de se faire remplacer, sans cause, pour le service de la garde nationale, n'était pas dans la loi actuelle, il serait bon qu'elle fût dans la loi nouvelle. Il est certain que l'abus des remplacements était un vice de l'institution et tendait à changer les réunions de citoyens en réunions de mercenaires.

ALGER. — le 2 septembre.

Le lieutenant-général Clausel s'est établi au palais de la Casaba, d'où les ordres ne cessent de partir pour donner un mouvement actif à tous les services. Les troupes ont manifesté une joie franche et un enthousiasme difficile à décrire. Celles qui se trouvent dans Alger ont été passées en revue; elles étaient dans la plus belle tenue; le général a paru très-satisfait du bon esprit qui règne dans l'armée.

Quelques Kabiles restent toujours aux environs de la ville et occupent la presque de Sidi-Ferruch et le camp de Stalouki. De petites affaires d'avant-postes ont eu lieu sans résultat fâcheux; nous n'avons pas perdu un seul homme. Des mesures vont être prises pour refouler ces bandes dans les montagnes; car il est à regretter de voir que ces tiraillements continuels peuvent nous faire perdre du monde en détail et sans aucun avantage réel.

La première chose dont le nouveau général en chef s'est occupé, a été d'examiner les réclamations des habitants de Bone et d'Oran qui se trouvent dans une position déplorable depuis la retraite de nos troupes; des bandes d'Arabes cernent la ville et interceptent les communications avec l'intérieur, et les autorités établies par les Français ne peuvent se faire respecter. Il a été donc décidé qu'une garnison assez forte serait envoyée dans chacune de ces villes avec des approvisionnements.

Si les bandes de Kabiles qui circulent encore dans les campagnes se dispersent et rentrent dans leurs foyers, nos troupes pourront passer de bons quartiers d'hiver. Les maladies ont cessé presque entièrement; les chaleurs excessives ont disparu.

Souscription en faveur des Victimes parisiennes des 27, 28 et 29 juillet.

Versé au *Précurseur*. — M. Brun, propriétaire à Chapo-

nost, 20 f. : Cazenove, commandant de la garde nationale de St-Didier, 95 f. ; Richard, ancien lieutenant de la vieille armée, 10 f. ; Lebeuf, capitaine au 47^e de ligne, 6 f. ; Bertres, lieutenant au même régiment, 5 f. ; ces deux derniers étaient aux eaux lors de la souscription faite par leurs camarades.

Au 9 novembre, le montant de la souscription était de 15,340 f. 90 c.
Reçu depuis. 139

Total 15,479 90.

Suite des souscriptions en l'étude de M^e Quantin.

MM. les agents de change de Lyon, 800 fr.

Souscription ouverte chez M. Charmetton, maire au Bois-d'Oingt.

MM. Charmetton, maire et chevalier de la Légion-d'Honneur, 40 f. ; Grandchamp fils, adjoint du maire, 10 f. ; Lepin, membre du conseil municipal, 50 f. ; Gonnet, docteur-médecin, membre du conseil municipal, 15 fr. ; Demur, curé du Bois-d'Oingt, 20 f. ; Duchamp, notaire, 15 f. ; Peigneaux, confiseur, 1 f. 50 c. ; la veuve Peigneaux, 1 f. ; André, géomètre et secrétaire de la mairie, 2 f. ; Grandchamp, docteur-médecin, 5 f. ; Biolay (Benoît), aubergiste, 1 f. ; Sylvestre (Claude), limonadier, 2 f. ; Demour (Jacques), propriétaire, 5 f. ; Sevre (Antoine), chapelier, 2 f. ; produit de la cueillette, 60 f. 50 c. ; Margaud (André), 2 f. ; Papillon (Claude), 2 f.

Total général. 230 fr

Commune de Seyssuel et Chasse (Isère).

Souscription en faveur des victimes parisiennes par plusieurs des habitants de ladite commune, faite chez M. Valter, receveur-buraliste.

MM. Carlet, 24 f. ; Nizier Valors, 6 f. ; Jean Roussillon, 5 f. ; Pierre Mercier, maire, 5 f. ; Desgrands, 5 f. ; Jean-Baptiste Valors, 5 f. ; Mad. veuve Preville, 5 f. ; Mad. veuve Rondet, 5 f. ; Jean-Claude Langlois, 3 f. ; Michel Cuzin, 3 f. ; Jean Langlois dit Baron, 2 f. 75 c. ; Vallet, buraliste, 2 f. ; Barthélemy David, 2 f. ; Mathieu Berry, 2 f. et autres souscriptions moindres dont la somme ajoutée à celle des précédentes, fait la totale de 116 fr. 75 c. (1)

Errata au n^o 1141. Dans la liste de souscription, M. Guichard est porté pour 10 f., lisez 20 f.

PARIS, 15 SEPTEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRÉCURSEUR*.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. J. LAFFITTE.)

Séance du 15 septembre.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans réclamation.

M. Cunin-Gridaine, au nom du 8^e bureau, propose l'admission de M. de Rauzan, nommé par le département de la Haute-Saône. — M. de Rauzan est admis.

M. de Burosse, siégeant à droite, prête serment.

MM. Queslin et de Chatelux envoient leur serment.

M. Bavoux déposé sur le bureau une proposition qui est renvoyée aux bureaux.

M. de Berigny propose au nom d'une commission spéciale, l'adoption de sept projets de loi, autorisant les départements de la Haute-Saône, de la Corse, des Bouches-du-Rhône, et autres, à s'imposer extraordinairement. Nous donnerons plus de détail lors de la discussion, qui est renvoyée à après-demain.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au vote annuel du contingent de l'armée.

M. Martineau, commissaire du roi, a la parole : Il combat la rédaction que la commission a proposée pour l'article 3. Cet article est ainsi conçu dans le projet : *sont maintenues toutes les dispositions de ces deux lois (10 mars 1818 et 9 juin 1824) qui ne sont pas contraires à la présente loi. La commission propose : sont provisoirement maintenues, etc.* L'orateur vote pour la suppression du mot provisoirement.

M. Bizien du Lézard monte à la tribune : (Hilarité à gauche.) Messieurs, dit-il, qui nous délivrera du provisoire ? (On rit.) La Charte, nous dit-on, sera une vérité ; mais quand pourrions-nous dire : la Charte est une vérité. On a eu la fine pensée de substituer le mot recrutement au mot conscription. Les Français savent ce qu'ils doivent à leur patrie : maintenir l'ordre, ajouter à sa gloire une gloire nouvelle ; tel est le désir de la France, mais la France ne veut plus de conscription. (Interruption à gauche ; une voix : vous aimeriez mieux les racoleurs !) Je vote contre le projet.

M. Bizien du Lézard retourne radieux à son banc, où il reçoit les félicitations de M. de Lardemelle.

M. Paixhans vote pour le projet amendé par la commission.

M. Dupin aîné : La première rédaction de la Charte avait dit : *Plus de conscription.* Oui, si par conscription on entend

(1) C'est par erreur que, dans le n^o du *Précurseur* des 8 et 9 septembre, on a mis les communes de Seyssuel et Chasse, car Seyssuel et Chasse ne font qu'une commune, et de plus on a oublié dans le *Précurseur* de mentionner les souscripteurs dont les noms avaient été remis conformément à la liste ci-dessus.

l'abus de la chose ; mais la chose en elle-même est éminemment nationale. Quoi de plus national qu'une armée formée sur le sol, sans étrangers, sans mercenaires, et inspirée par l'esprit des citoyens. Il faut une armée où le patriotisme soit à l'ordre du jour, et qui sache qu'elle est instituée pour obéir aux lois d'abord, pour les défendre ensuite, et jamais pour aider à les renverser.

M. le général Brenier vote pour le projet de loi.

M. de Brégode vote pour l'amendement de la commission.

M. le ministre de l'intérieur : Ce n'est pas une loi sur l'organisation militaire qui est en discussion ; c'est une loi toute politique qui a pour but unique d'instituer le vote annuel du contingent, et de faire prévaloir un principe qui devrait être établi quel que fût d'ailleurs le mode d'organisation. La commission propose d'ajouter à l'art. 5, le mot provisoirement ; c'est-à-dire de frapper, par amendement, d'un caractère provisoire toute la législation sur l'armée. Qui empêche la chambre d'user de son initiative et de proposer les améliorations qu'elle jugera convenables ; mais cela doit être l'objet d'une proposition spéciale. Je m'oppose à l'amendement de la commission.

M. le général Demarçay, incidemment à la discussion, dit que l'état dans lequel se trouvent les communes, devrait être l'objet avant tout de la sollicitude du gouvernement. Plus de cent, dit-il, sont dans l'anarchie... (interruption aux centres). Je ne vous dis pas que la France ni Paris soient dans l'anarchie. Je dis que cent communes dans un seul département, sont sans maire, sans autorité constituée. (Nouveau bruit.)

Les lois de 1818 et 1824 sont mauvaises, poursuit l'orateur, eh bien ! en s'opposant au mot provisoirement, on vous dit clairement : gardez-vous de toucher à ces lois ; nous les trouvons bonnes ; nous ne voulons pas qu'on fasse entrevoir la possibilité de les modifier. J'appuie l'amendement de la commission.

M. le ministre de la marine : Je ne suivrai pas l'honorable général dans toutes les divagations.... (interruption), dans les développements, dans les digressions (ah ! voilà !) auxquelles il s'est livré. L'armée n'a éprouvé qu'une légère commotion : elle se montrera toujours digne de son titre d'armée française. Partout règnent la tranquillité et la sécurité. Le ministère ne s'écartera pas du système que lui ont dicté son amour du pays et les sentiments généreux du prince qui nous régit. Nous n'oublierons pas que c'est avec cette chambre que nous avons commencé notre œuvre. Nous avons partagé ses périls. C'est avec elle que nous marcherons à l'achèvement des biens que la révolution promet. (Bravos aux centres.)

M. le général Lamarque annonce que par son amendement la commission n'a eu d'autre but que d'appeler l'attention du gouvernement sur un point important. Si le gouvernement s'en occupe je retire l'amendement.

La discussion générale est fermée. Les deux premiers articles sont mis aux voix et adoptés. Ils sont ainsi conçus :

Art. 1^{er}. « La force du contingent à appeler chaque année, conformément à la loi du 10 mars 1818, pour le recrutement des troupes de terre et de mer sera déterminée par les chambres dans chaque session.

Art. 2. L'article 5 de la loi du 10 mars 1818 et l'article 1^{er} de celle du 9 juin 1824 sont abrogés.

Art. 3. Sont maintenues toutes les dispositions de ces deux lois qui ne sont pas contraires à la présente loi.

L'amendement de la commission sur cet article est retiré.

M. Genin propose d'ajouter le paragraphe suivant : « Néanmoins la base servant actuellement à la répartition du contingent devra être rectifiée en ce sens qu'on déduira de la population générale de chaque canton les individus qui, quoique domiciliés, ne seront pas Français.

M. le président : L'amendement est-il appuyé ? (Aux centres : Non ! non !) Je ne le mets pas aux voix.

M. de Tracy : Il faut que l'amendement soit développé pour qu'on sache si on l'appuiera.

M. Genin développe son amendement.

Toute la gauche vote pour, les centres contre.

Une première épreuve est douteuse. A la seconde épreuve, M. le président déclare que l'amendement est rejeté.

M. Paichans demande la suppression de l'article 3, motivée sur ce que les lois de 1818 et 1824 sont détestables, odieuses à l'armée, et ne peuvent plaire qu'à nos ennemis.

M. de Tracy voudrait qu'on s'occupât de l'organisation de la force militaire générale.

M. le ministre de l'intérieur : Je n'ai nullement dit que la législation sur l'armée ne serait jamais changée. J'ai dit, au contraire, que la chambre avait l'exercice de l'initiative et qu'elle pouvait proposer les changements qu'elle jugerait utiles. Ce que j'ai combattu, c'est cet ébranlement qu'on tend à introduire dans tout le système, en proclamant mauvaise une législation tout entière, sans rien préciser.

On vous a parlé de désordres qui se seraient manifestés dans quelques communes rurales. Oui, Messieurs, il y a eu des désordres, infiniment moins qu'on ne l'a dit ; mais pouvait-il en être autrement ? Le moyen d'y remédier est-il d'ébranler toute la législation ? de mettre toutes les lois en question ? de prétendre reconstruire toute la société ? (Applaudissements aux centres.) Ou je m'abuse fort, ou il faut s'occuper de calmer la société (oui ! oui !) ; il faut calmer non-seulement les faits, mais les esprits ; car les esprits sont bien moins calmes que les faits ; et disons même que la tranquillité est merveilleuse. Vil-
on jamais toutes les libertés ainsi maintenues au milieu

d'événements pareils ? Eh bien ! oui, au milieu de ce développement de nos libertés, il y a eu un peu de désordre ; mais, je le répète, le désordre des esprits est le plus grand, et c'est sur les esprits que les chambres doivent exercer toute leur action. Les devoirs de la chambre sont tracés par ce qu'elle a fait jusqu'ici. Elle a déployé un grand patriotisme, et, qu'il me soit permis de le dire, un rare bon sens. Ce bon sens, il lui appartient d'en faire preuve encore. Jamais chambre ne fut élue plus laborieusement, ne fut un produit plus glorieux de l'opinion nationale. C'est la victoire des élections qui a précédé, et je puis dire amené la victoire de juillet. La chambre a déterminé la révolution (bravos aux centres) ; elle n'y a pas pris une part matérielle ; il fallait que la force populaire intervint, et félicitons-nous que la révolution ait été faite par la force populaire, car elle a été alors exempte d'intrigue et d'oscillation. Mais aujourd'hui la révolution est faite ; la tâche n'est plus la même ; il s'agit de consolider le gouvernement et les lois : c'est aux chambres seules aujourd'hui à agir.

Il y a des changements à faire à plusieurs lois. Eh bien ! il seront faits ; mais jusque-là ne troublons pas toute la société, ne favorisons pas un mouvement désordonné qui n'est déjà que trop fort ; rendons le calme à tous les esprits.

M. de Paichans : Si j'avais fait une faute je m'en féliciterais, puisque j'aurai donné à M. le ministre l'occasion d'achever d'une manière si brillante son discours d'avant-hier ; mais cette faute je ne crois pas l'avoir commise.

L'orateur explique ici ce qu'il a dit dans son premier discours ; lorsqu'il regagne son banc, M. Guizot lui prend la main.

M. le président met aux voix l'article 3 qui est adopté à la presque unanimité.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

Nombre de votans : 237 ; boules blanches, 229 ; boules noires, 8. La chambre adopte.

M. Boissy d'Anglas développe sa proposition relative aux récompenses à décerner aux hauts fonctionnaires, à leurs veuves ou à leurs enfans.

La suite de l'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Boissy d'Anglas.

M. Boissy d'Anglas a la parole : Messieurs, dit-il, les glorieux événements dont nous venons d'être les témoins et auxquels nous avons participé, ont remplacé la France dans la situation où doit se trouver un grand peuple. La patrie a reconquis ses droits, et si la révolution a commencé il y a 40 ans, nous pouvons le dire avec satisfaction : nous sommes ici pour en consolider les glorieux résultats. Mais, Messieurs, si par nos constants efforts pour la défense des principes nous avons contribué à éclairer le peuple sur ses droits, nous ne devons point oublier que c'est à lui-même qu'il doit son affranchissement comme nous lui devons nos pouvoirs ; c'est une vérité, Messieurs, que nous pouvons proclamer avec franchise, sous le règne d'un roi-citoyen. Députés de la nation, nous devons pour remplir notre mandat ne rien négliger de ce qui peut assurer la défense, la conservation, l'amélioration même de ses plus chers instans.

Nous devons toujours nous rappeler que puisque le peuple a terminé le grand drame de la révolution, il faut qu'il en ressente immédiatement les effets par la diminution des impôts ; et le moyen le plus sûr d'atteindre ce but est de porter nos investigations sur les dépenses publiques, et d'y introduire l'ordre et l'économie qui font seul prospérer les fortunes particulières comme celles de l'Etat.

Ces considérations ne vous échapperont pas dans la discussion du budget ; les ministres eux-mêmes préviendront nos desirs à cet égard ; je me plais à le penser, et c'est en m'occupant aujourd'hui sans scrupule d'un point qui touche à leur position ultérieure que je prétends leur donner preuve d'estime et de confiance. L'orateur entre ensuite dans les développemens de sa proposition, puis il termine ainsi : Le brevet d'une pension serait pour un ministre le plus beau titre de noblesse qu'il pût transmettre à ses descendans ; c'est déterminé par ces considérations, que j'ai cru devoir proposer à la chambre d'abroger la loi du 11 septembre 1807 et de reconnaître en même tems qu'à l'avenir, à l'exception toutefois des cas prévus par la législation actuelle, aucune pension réclamée pour les ministres ou autres grands fonctionnaires de l'Etat, ou pour leurs veuves et leurs enfans ne pourra être inscrite au trésor public qu'après avoir préalablement été autorisée par une loi. D'après ces motifs, je demande la prise en considération de ma proposition.

M. Marchal appuie la prise en considération, cependant, lors de la discussion, il se réserve de proposer un amendement.

M. Petou monte à la tribune et appuie également la prise en considération. La proposition est prise en considération. elle sera imprimée et distribuée dans les bureaux.

Il n'y a pas de séance demain.

Après-demain à midi réunion dans les bureaux pour l'examen de la proposition déposée sur le bureau par MM. Bavoux et Anisson-Duperron.

Nominations de divers commissaires dans plusieurs bureaux.

A une heure, séance publique, pour le rapport de la commission chargée d'examiner divers projets de loi d'intérêt local, et discussion des projets de loi dont le rapport a été fait dans la séance de ce jour.

M. Touvenel déclare retirer sa proposition relative à l'abrogation de la loi du sacrilège.

La séance est levée à cinq heures.

L'ordonnance de convocation des collèges électoraux, pour les 21 et 28 octobre prochain, a paru aujourd'hui dans le *Moniteur*, avec le tableau ci-dessous :

Convocation des Collèges d'arrondissement.

Aisne.—Vervins, M. Sébastiani, nommé ministre de la marine.

Allier.—Montluçon, M. Camus de Richemont, nommé commandant de l'Ecole militaire de St-Cyr.

Ardèche.—Privas, M. de Bernis, démissionnaire.

Ardennes.—Réthel, M. Clausel, nommé commandant de l'armée d'Afrique.

Aube.—Troyes, M. Casimir Périer, nommé membre du conseil des ministres.

Aude.—Castelnaudary, M. Madier de Montjau, procureur-général près la cour royale de Lyon.

Bouches-du-Rhône.—Marseille, M. Verdillon, élec. annulée ; Aix, M. de Beausset, démissionnaire.

Calvados.—Lisieux, M. Guizot, nommé ministre de l'intérieur.

Cantal.—Aurillac, M. Higonet, démissionnaire ; Saint-Flour, M. de Vatismesnil, option pour la députation du Nord.

Cher.—Saint-Amand, M. Devaux, nommé procureur-général près la cour royale de Bourges.

Côtes-du-Nord.—Saint-Brieux, M. Lecorgne de Bonabry, démissionnaire ; Lannion, M. Bernard, nommé procureur-général près la cour royale de Paris.

Eure.—Bernay, M. Dupont, nommé garde-des-sceaux ; les Andelys, M. Bignon, nommé membre du conseil des ministres.

Eure-et-Loire.—Chartres, M. Busson, nommé sous-préfet de Châteaudun.

Finistère.—Brest, M. Daunou, nommé garde-général des archives ; Morlaix, M. de Kérouvriou, démissionnaire ; Châteaulin, M. Conen de Saint-Luc, élection annulée ; Quimper, M. du Marhallach, démissionnaire.

Gard.—Alais, M. de Lascours, nommé maréchal-de-camp.

Garonne (Haute).—Villefranche, M. de Basthoul, élection annulée.

Gironde.—La Réole, M. de Lur-Saluces, démissionnaire.

Hérault.—Lodève, M. Ratyé de la Peyrade, démissionnaire.

Ille-et-Vilaine.—Rennes, M. Bernard, option pour la députation des Côtes-du-Nord ; Redon, M. de Gibon, démissionnaire.

Indre-et-Loire.—Chinon, Girod (de l'Ain), nommé préfet de police de Paris.

Isère.—La Tour-du-Pin, M. de Cordoue, démissionnaire.

Jura.—Dôle, M. de Vaulchier, élection annulée.

Loire.—Roanne, M. Alcock, nommé président du tribunal civil de Roanne.

Loire-Inférieure.—Nantes, M. Louis de Saint-Aignan, nommé préfet de la Loire-Inférieure.

Loiret.—Orléans, M. de Cormenin, démissionnaire.

Lot.—Cahors, M. Calmon, nommé directeur-général de l'enregistrement ; Puy-l'Evêque, M. de Flaujac, élection annulée ; Figeac, M. Sirieys de Mayrinhaç, démissionnaire.

Maine-et-Loire.—Beaupréau, M. de Caqueray, démissionnaire.

Marne (Haute).—Langres, M. de Vandeuil, démissionnaire.

Meurthe.—Château-Salins, M. Louis, nommé ministre des finances.

Morbihan.—Ploërmel, M. de la Boëssière, démissionnaire.

Nièvre.—Cosne, M. Dupin aîné, nommé membre du conseil des ministres, procureur-général près la cour de cassation.

Nord.—Hazebrouck, M. de Murat, élection annulée ; Lille, M. Lemesre Dubrule, démissionnaire.

Oise.—Clermont, M. Gérard, nommé ministre de la guerre.

Pyrénées (Basses).—Bayonne, M. Jacques Laffitte, nommé membre du conseil des ministres.

Rhin (Bas).—Strasbourg, M. Benjamin Constant, nommé conseiller-d'Etat.

Saône-et-Loire.—Autun, M. de Fontenay, démissionnaire.

Sarthe.—La Flèche, M. Bourdon du Rocher, démissionnaire.

Seine.—Paris, MM. de Schonen, nommé procureur-général près la cour des comptes ; Chardel, nommé conseiller à la cour de cassation ; Bavoux, nommé conseiller-maître à la cour des comptes.

Seine-Inférieure.—Neuchâtel, M. Hély d'Oissel, nommé conseiller-d'Etat.

Seine-et-Oise.—Arpajon, Bérard, nommé directeur-général des ponts et chaussées.

Somme.—Abbeville, M. Boulon-Morel, démissionnaire.

Tarn-et-Garonne.—Montauban, M. de Preissac, nommé préfet de la Gironde ; Moissac, M. de Beauquesne, élection annulée.

Seine.—Paris, M. Dumas, conseiller-d'Etat, inspecteur-général des gardes nationales.

Vendée.—Les Sables, M. Kératry, nommé conseiller-d'Etat.

Vienne.—Châtelleraut, M. Creuzé, démissionnaire.

Yonne.—Villeeneuve-le-Roi, M. Thénard, nommé membre du conseil de l'université.

Convocation des Collèges départementaux.

Ain.—Bourg, MM. La Boulaye, démissionnaire ; Dudon, élection annulée.

Allier.—Moulins, MM. Béraud des Rondards, de Conny, démissionnaires.
 Alpes (Basses).—Digne, MM. de Mieulle, Magnan, élections annulées.
 Ardèche.—Privas, M. de Blou, élection annulée.
 Bouches-du-Rhône.—Marseille, MM. de Roux, Pardessus, élections annulées.
 Doubs.—Besançon, MM. Terrier de Santans, Droz, démissionnaires.
 Eure.—Evreux, MM. Gattier, nommé préfet de la Manche; Villemain, nommé membre du conseil d'Université; Thomas, nommé préfet des Bouches-du-Rhône.
 Finistère.—Quimper, MM. de Guernisac, Briant de Laubrière, démissionnaires.
 Haute-Garonne.—Toulouse, M. de St-Félix, démissionnaire.
 Ile-et-Vilaine.—Rennes, MM. Duplessis de Grénédan, de Montboucher, de Trégomain, élections annulées.
 Jura.—Lons-le-Saunier, M. de Bonmarchand, démission.
 Landes.—Mont-de-Marsan, M. Poyféré de Cère, nommé maître des requêtes.
 Loire.—Montbrison, M. de Champagny, démissionnaire.
 Loiret.—Orléans, de Riccé, nommé préfet du Loiret.
 Lot.—Cahors, MM. Séguy et de Lentillac, élections annulées.
 Maine-et-Loire.—Angers, MM. Brillet de Villemorge et de la Potherie, démissionnaires.
 Marne.—Châlons, M. Ruinat de Brimont, démissionnaire.
 Mayenne.—Laval, M. de Pignerolles, démissionnaire.
 Meuse.—Verdun, M. d'Arros, nommé préfet de la Meuse.
 Morbihan.—Vannes, M. Harscouet de St-Georges, démission.
 Nièvre.—Nevers, M. Hyde de Neuville, démissionnaire.
 Nord.—Lille, MM. Potteau d'Hancarderie, Durand d'Elcourt, Pas de Beaulieu, de l'Epine, démissionnaires.
 Orne.—Alençon, MM. de Choiseuil d'Aillecourt, Dandlaw, démissionnaires.
 Pas-de-Calais.—Arras, M. Duquesnoy, démissionnaire.
 Puy-de-Dôme.—Clermont, MM. Chabrol de Volvic, Pélissier de Féligonde, démissionnaires.
 Sarthe.—Le Mans, MM. Lamandé, Coutard, de Châteaufort, démissionnaires.
 Seine-Inférieure.—Rouen, M. Thil, nommé procureur-général près la cour royale de Rouen.
 Sévres (Deux).—Niort, M. de Ste-Hermine, nommé préfet du département de la Vendée.
 Somme.—Amiens, MM. Dumaisnel de Liercourt, de Castéja, démissionnaires.
 Tarn.—Albi, M. de Saint-Géry, démissionnaire.
 Vienne.—Poitiers, M. de Curzay, démissionnaire.
 Vienne (Haute).—Limoges, M. Dumont de St-Priest, nommé procureur-général près la cour royale de Limoges.
 Vosges.—Epinal, M. Nau de Champlouis, nommé préfet du Bas-Rhin.
 —Le comte Sieyes, ex-conventionnel, ancien consul de la république, et ancien sénateur, réfugié à Bruxelles, venant de cette ville avec sa famille, est arrivé aujourd'hui à Paris. M. Sieyes est âgé de plus de 80 ans.
 —On a maintenant la certitude que M. de Montbel est parvenu à passer la frontière. Prenant la qualité de domestique, l'ex-ministre est arrivé en Autriche avec M. Descamps, son secrétaire. Il se propose, dit-on, de fixer sa résidence aux environs de Vienne.

GARDE NATIONALE DE PARIS.

Ordre du jour du 13 septembre.

Le général commandant en chef n'avait pas cru pouvoir mieux rendre hommage aux sentiments du roi pour la garde nationale, qu'en publiant à l'ordre du jour la lettre dont il fut honoré après la revue par le monarque citoyen. C'est par les mêmes motifs qu'il s'empresse de faire connaître à ses frères d'armes, non-seulement la démarche, mais les propres expressions du jeune et patriote héritier du trône national : leur commentaire se trouvera dans le cœur de tous les gardes nationaux de la capitale et de la France.

Signé LAFAYETTE.

Palais-Royal, 11 septembre.

Vous ne serez pas étonné, mon cher général, que j'éprouve le désir de faire partie de cette glorieuse garde nationale que vous avez commandée aux deux grandes époques de notre histoire moderne, et dont vous avez chaque fois si noblement guidé l'héroïsme. C'est le devoir de tout bon citoyen, et, plus que tout autre, je tiens à le remplir. C'est dans l'artillerie de la garde nationale que je désire être inscrit comme canonnier, parce que je pourrai souvent en faire le service sans manquer à mes autres devoirs.

Je saisis d'ailleurs avec empressement, mon cher général, cette occasion de vous renouveler l'assurance de tous les sentiments que je partageais déjà avec cette milice citoyenne à laquelle je serai maintenant fier d'appartenir.

Votre affectionné,

Ferdinand Philippe d'Orléans.
 Pour copie conforme,
 Le chef d'état-major-général, CARBONEL.

POLICE CORRECTIONNELLE.

6^e chambre. — Présidence de M. Lefebvre.

Affaire des ouvriers imprimeurs.

Le tribunal, après une heure de délibération, a rendu le jugement suivant :

Attendu que s'il est constant que la commission des ou-

vriers imprimeurs réunis à la barrière du Maine, a pris engagement par lequel les ouvriers se sont engagés à ne pas travailler dans les ateliers à presses mécaniques, et qu'ainsi la réunion a pris le caractère de coalition illégale, fait prévu et réprimé par les art. 415 et 416 du code pénal, il est en même temps constant, d'après les débats et particulièrement d'après les explications données à l'audience par les autorités civiles et militaires présentes à la délibération, que les commissaires n'ont agi que dans le but de maintenir l'ordre et sous les yeux mêmes des autorités.

Que si des additions paraissent avoir été faites à l'arrêté depuis l'instant où il avait été délibéré, cela semble être la suite d'une méprise des membres de la réunion sur l'étendue de leurs droits;

Que les travaux ont été repris presque aussitôt et que les commissaires éclairés sur la nature de leurs droits ont invité leurs confrères à reprendre leurs travaux;

Que si l'ensemble de ces circonstances ne détruit pas l'existence matérielle du délit, elles sont du moins exclusives de toute intention criminelle, intention qui est la base des délits exprimés par la loi.

Le tribunal renvoie les prévenus de la plainte, sans dépens.

Ce jugement a été accueilli par les applaudissements de l'auditoire.

Hier au milieu d'une société choisie composée de parents et d'amis des élèves, a eu lieu la distribution des prix de la pension de Mad. Meyrel, qui professe la méthode Jacotot. Jaloux de me rendre compte des succès résultant d'une méthode qu'on me disait merveilleuse, j'ai assisté à cette distribution des prix, et la satisfaction la plus vive a couronné mon attente.

Les élèves suivent depuis fort peu de temps la méthode nouvelle, et cependant divers sujets donnés par plusieurs personnes, ont été exécutés en un quart-d'heure, quoique les élèves prévenus seulement une minute à l'avance, aient quitté la plume à l'heure fixée. Chaque élève est venue ensuite lire sa composition avec un air de candeur et d'assurance étonnant à cet âge. Quelques morceaux exécutés sur le piano, un chœur chanté avec beaucoup de goût et de précision, deux dialogues de la composition de l'une des élèves, ont, tour-à-tour excité la surprise et l'admiration des personnes présentes à cet exercice.

Celles qui apprennent le dessin, d'après la méthode Jacotot, ont dessiné une tête d'Apollon en 20 minutes, séance tenante, quoiqu'elles n'aient encore que quarante leçons. Les premiers dessins sortis de leurs crayons étaient exposés dans la salle voisine; leurs progrès sont remarquables. L'une d'elles a dessiné et ombré en deux séances le portrait d'une de ses amies dont elle a si bien saisi la ressemblance que je l'ai reconnue dans un groupe de dames. Cette méthode, dont le succès est désormais assuré, est d'autant plus étonnante, que le professeur ne conseille jamais, qu'il ne fait que comparer, et que l'élève, obligé de chercher lui-même les défauts de son ouvrage, compose seul son dessin.

LE DIORAMA DÉPARTEMENTAL,

Ouvert sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, est une heureuse imitation de celui ayant contribué à la célébrité de MM. Bouton et Daguerre. On y remarque, sur une échelle moindre, les mêmes effets de lumière et d'optique qui causaient encore, dans le Diorama de Paris, un étonnement si journalier, si difficile à définir. L'exposition d'une vue de Rouen, ainsi que les intérieurs des églises de St-Etienne-du-Mont et de Notre-Dame de Paris, nous a surtout rappelé le merveilleux d'une création à laquelle la féerie semble prêter ses illusions et ses couleurs.

Déjà nous eussions dû prévenir le public en faveur du Diorama départemental. Nous le faisons aujourd'hui avec la conviction qu'il nous en saura gré. Un tableau représentant l'intérieur de St-Pierre-de-Rome y sera exposé sous peu de jours.

ANNONCES DIVERSES.

(5719) Vente de l'argenterie et bijoux provenant de la succession de M. Orsel-Deschamps, décédé rue des Hirondelles, n° 10, à la Guillotière.

Cette vente qui consiste en plusieurs couverts d'argent, un bémier argent, montres or et argent à répétition, aura lieu le samedi deux octobre prochain, à onze heures du matin, au domicile ci-dessus indiqué; on vendra aussi les caisses d'orangers et autres arbustes, pots à fleurs, tuyaux, et autres objets garnissant le jardin. (2^e insertion.)

(5645-5) A VENDRE

Le vaste clos de St-Pothin, situé à la Croix-Rousse.

Ce clos est composé de divers bâtiments pour le maître et le cultivateur, d'une chapelle et de 33 bicherées de fonds; le tout entouré de murs.

S'adresser à M^e Pré, notaire, actuellement rue Buisson, maison Mollard, n° 17.

(5667-4) A vendre. — Maison située dans un des beaux quartiers de Genève, du capital d'environ cent quatre-vingt-trois mille francs. S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, chez MM. Louis Chenaud père fils et Courrat, quai de l'hôpital; et à Genève, chez M. J.-L. Garnier.

(5671-2) A vendre. Un joli fonds de café, bien achalandé, situé aux Brotteaux. S'adresser au bureau du journal.

(5727) A vendre. — Fonds de café avec son mobilier d'exploitation, situé en cette ville, sur l'un des quais de la Saône. S'adresser à M^e Rouher, notaire, place des Carmes.

(5726) A vendre. — Deux chevaux du Meklembourg, âgés de 6 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, bai cerise, propres à la voiture et parfaitement dressés.

Une calèche faite à Paris par Esnouf, très-bien suspendue avec avance et ses vasistas, vache, coffres de devant et de derrière. Deux paires de harnais dont une paire tout neuve, garniture en cuir au goût le plus moderne.

S'adresser à M. le major du 13^e régiment de chasseurs à cheval, à Vienne.

(5682-5) A vendre. Beau et bon billard. S'adresser au portier de la maison du Café parisien, aux Célestins.

(5674-3) Joli mobilier à vendre et appartement de 4 pièces à louer quai St-Clair.

S'adresser au portier, place St-Clair, n° 3 et 4.

(5721) A louer à la Noël. — Grand magasin et arrière-magasin voûtés et belles caves; on les céderait de suite si cela convient; quai de Flandre, n° 162, près du pont de Pierre. Pour les voir, s'adresser à M. Perrin, place Lévis, n° 2, au 2^e étage.

COLLÈGE DE VILLEFRANCHE.

Le Collège de Villefranche vient de passer des mains de M. l'abbé Bourgaud, dans celles de M. Laurance. Ayant été successivement attaché au collège royal de Nantes et à celui de Lyon, ce nouveau principal portera dans ses fonctions l'expérience nécessaire pour diriger son zèle et pour mériter la confiance des parents.

Il a été établi des cours spéciaux pour les élèves uniquement destinés au commerce.

Le prix de la pension est de 48 fr. par mois. (5720)

(5701-3)

AVIS

Aux marchands de fournitures de la garde nationale

MM. Rozier et Nicolas, fondateurs, rue de Puzy, n° 6, ont l'honneur de les prévenir qu'ils fabriquent et tiennent un dépôt de tout ce qui concerne les fournitures, tels que sabres montés avec lames pleines et vidées, de St-Etienne et de Klingenthal, buffleteries, gibernes, etc.

(5702-2) On a perdu un chien d'arrêt, de haute taille, poil tigré, des oreilles brunes, de deux ans et demi. Une bonne récompense est promise à ceux qui le ramèneront à M. Frèrejean, rue de la Vierge.

(5722-2) Hier 15 septembre, il s'est échappé de la place Saint-Pierre une jeune chienne de chasse ayant un cordon vert au cou, taille moyenne, grandes oreilles, et tête brune, tache brune sur le dos, portant la queue basse. Récompense à qui la ramènera. S'adresser chez MM. Juif frères, rue Port-Charlet, n° 28.

(3895-47) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} octobre fixe, du trois mâts l'*Estéva*, paquebot n° 7, capitaine ****, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements vastes et commodes, offre aux passagers tous les agréments et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} novembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^o, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

BOURSE DU 15.

Cinq p. olo cons. jous. du 22 mars 1830. 97f 25 20 96f 80 75 70.
 Trois p. olo jous. du 22 juin 1830. 68f 67f 55 50 35.
 Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830 1740f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1830. 66f 50 25.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 49f 114.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. olo jous. de jan. 1830. 39f 314 40f 50 314.

Rente d'Espagne, 5 p. olo Cer. Franç. jous. de mai.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1830. 380f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.